

**DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

MAIRIE

9 chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ **02 47 50 68 09**

Fax **02 47 50 20 67**

courriel :

mairie-athee@wanadoo.fr

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2019**

Date de convocation

19-06-2019

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 17

L'an deux mille dix-neuf

Le trois juillet à vingt-heures trente

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Maire.

Etaient présents : Gisèle DUTERTRE, Christian MARCHAND, Pierrette AVENET, Alain HARDOUIN, Christophe TROCHOU, Hubert de l'ESPINAY, Nathalie GARNIER, Olivier LATOUR, Véronique VASSELIN, Claude GUINOIS, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Marie BAUDRIER

Démissionnaires : Didier ROCQUE-Martine VILLAIN-DELARUE-Sébastien LABESSE

Excusée : Mme Pascaline PAUVERT

Absent : Mr Jérôme MARTIN

Mme Anne-Marie COPPE décédée le 11 juin 2019

Mr Fabrice AUGER ayant donné pouvoir à Mr Christophe TROCHOU

Mme Marie-Christine RICHER ayant donné pouvoir à Mr Alain HARDOUIN

Mme Frédérique MONGIN ayant donné pouvoir à Mr Olivier LATOUR

Mme Bernadette THEODET ayant donné pouvoir à Mme Marie BAUDRIER

Mr Philippe GIANNUZZI ayant donné pouvoir à Mr Hubert de l'ESPINAY

ORDRE DU JOUR

- 1- Association Jeunesse Athégienne : demande de mise à disposition du complexe sportif,**
- 2- Tour de la magnanerie : désignation d'un référent pour siéger au sein du groupe de travail « autour de la magnanerie »,**
- 3- Pays Loire Touraine : proposition de remplacement du siège vacant suite à démission,**
- 4- Communauté de communes Bléré Val de Cher :**

- Convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes dans le cadre de la saison culturelle communautaire 2019,
- Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 : adoption de la répartition des sièges,

5- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

6- Cimetière : reprise de concessions,

7- Dérogations scolaires : accords de réciprocité et participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité pour leurs enfants fréquentant les écoles d'Athée sur Cher,

8- Décision Modificative sur le budget communal : intégration de frais d'études aux travaux,

9- Informations diverses

Monsieur MARTIN demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Mme Anne-Marie COPPE, conseillère municipale, décédée le 11 juin dernier.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2019-30 Association Jeunesse Athégienne : demande de mise à disposition du complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle la création récente de l'Association Jeunesse Athégienne (AJA), ayant pour objet la mise en place d'une équipe seniors de football.

L'association sollicite la mise à disposition des terrains de football, des vestiaires et du club house et de créneaux horaires (1 soir/semaine après 20h30 et 1 dimanche après-midi/2), indépendamment de ceux pris par le club existant.

Après avoir entendu l'exposé,

CONSIDERANT qu'il existe déjà un club de football pratiquant sur la commune,

CONSIDERANT les difficultés que pourrait engendrer le partage de l'utilisation des infrastructures de football,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas accorder à l'association AJA la mise à disposition des équipements sportifs demandés (par 9 voix pour - 3 abstentions - 5 voix contre).

Point 2 – Tour de la magnanerie : désignation d'un référent pour siéger au sein du groupe de travail « autour de la magnanerie »

*Ce point avait déjà fait l'objet d'un ajournement lors de la séance précédente.
En l'absence de candidat, un nouvel ajournement est décidé.*

2019-31 Pays Loire Touraine : proposition de remplacement du siège vacant suite à démission

Monsieur le Maire expose que Mr Sébastien LABESSE, conseiller municipal, siégeait au Pays Loire Touraine. Ayant démissionné de ses fonctions, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré, et précisé que la proposition sera transmise à la Communauté de communes Bléré Val de Cher, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer Mme Véronique VASSELIN en remplacement de Mr Sébastien LABESSE pour siéger au Pays Loire Touraine.

2019-32 Communauté de communes Bléré Val de Cher : convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes dans le cadre de la saison culturelle communautaire 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la saison culturelle communautaire, la CCBVC a décidé de mettre en place des conventions de partenariat avec les communes qui accueillent des spectacles.

Après examen du projet de convention ci-annexé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Bléré Val de Cher dans le cadre de la saison culturelle 2019.

2019-33 Communauté de communes Bléré Val de Cher : recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 : adoption de la répartition des sièges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la préfète de département a écrit à l'ensemble des communes-membres de la communauté de communes Bléré Val de Cher le 12 avril dernier, au sujet de la recomposition de l'organe délibérant de la CCBVC (conseil communautaire).

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2020, de 35 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élus du conseil communautaire à 43 membres et assurer un maximum de représentation des communes-membres.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Nombre de sièges – Dérogation si accord local
Bléré	5 308	9	9
St Martin le Beau	3 148	5	6
Athée sur Cher	2 668	4	5
La Croix en Touraine	2 241	3	4
Civray de Touraine	1 842	3	3
Francueil	1 372	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	813	1	2
Chisseaux	611	1	2
Dierre	602	1	2
Céré la Ronde	451	1	1
Epeigne les Bois	436	1	1
Cigogné	434	1	1
Chenonceaux	347	1	1
Sublaines	196	1	1

Suite à la réunion communautaire du bureau élargi aux maires du 16 mai dernier, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un conseil communautaire de 43 sièges. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres. A défaut de délibération avant le 31 août 2019, le conseil communautaire sera composé de 35 membres.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1,
 VU la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre et Loire du 12 avril 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat,

CONSIDERANT que la commune est membre de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,

CONSIDERANT qu'il est possible de déroger à l'application stricte de la composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une voix contre,

- DECIDE de ne pas adopter l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2020, portant à 43 membres la composition du conseil communautaire de Bléré Val de Cher,

- SOUHAITE l'adoption d'une répartition des sièges à 35 membres au sein du conseil communautaire à compter des élections de mars 2020,
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes de Bléré Val de Cher pour information,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les éléments afférents au dossier.

2019-34 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les actes budgétaires et les actes relevant de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (projet ci-annexé).

2019-35 Cimetière : reprise de concessions

Madame Gisèle DUTERTRE, première adjointe en charge de la gestion du cimetière expose que, lors des réunions des 16 janvier, 29 mai 2015, 09 juin 2017 et 01 juin 2018, le conseil municipal avait décidé de relancer la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon là où elle s'était arrêtée en 2001, en vertu de l'article R.2223-18 alinéa 2 du CGCT, et, s'était prononcé pour la reprise de certaines concessions.

Aussi, afin de continuer cet objectif, il est proposé de reprendre la concession suivante :

- *Emplacement 114 acquis par Monsieur FILLON Pierre le 30/03/1937. Dernière inhumation 15/07/1920.*

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-17 et R 2223-18,

CONSIDERANT que, concernant cette concession, la dernière inhumation remonte à plus de dix ans, qu'elle a plus de trente d'ans d'existence, et qu'elle est en état d'abandon réel et incontestable selon les termes de l'article précité,

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de la-dite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune la-dite concession sus-indiquée en état d'abandon, et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-36 Dérogations scolaires : accords de réciprocité et participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant les écoles d'Athée sur Cher

Monsieur le Maire expose que, s'agissant des dérogations scolaires, la commune de St Martin le Beau a informé les communes du territoire Bléré Val de Cher de la mise en place d'un accord de réciprocité avec les communes qui le souhaiteront (franchise de quatre enfants) avec l'instauration de frais de scolarité pour les enfants hors commune fréquentant les écoles de St Martin le Beau.

La commission vie scolaire s'est réunie le 13 juin dernier et a examiné le dossier de St Martin le Beau ainsi que la mise en place d'une contribution financière pour les communes extérieures dont certains enfants fréquentent les écoles d'Athée sur Cher.

VU la loi du 23 juillet 1983 modifiée et son article 23, intégrée dans le code de l'éducation nationale, qui prévoit que les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la commune d'accueil (la répartition des dépenses de fonctionnement se faisant par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence),

CONSIDERANT que, dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la commune d'Athée sur Cher et d'autres communes, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement,

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement relatives à l'école maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 s'élèvent à 1498 €,

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement relatives à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019 s'élèvent à 350 €,

CONSIDERANT que certaines communes proposent des accords de réciprocité qui prévoient que les communes assument la même charge financière pour l'accueil d'enfants non résidents,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire du 13 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'accord de réciprocité avec la commune de Saint Martin le Beau avec franchise de quatre enfants à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

- DÉCIDE de fixer à compter du 01 septembre 2019 la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité pour leurs enfants fréquentant les écoles d'ATHEE SUR CHER à 1498 € /an pour l'école maternelle ; à 350 € /an pour l'école élémentaire,
- DÉCIDE d'instaurer à compter du 01 septembre 2019 des conventions de réciprocité avec les communes alentours qui le souhaiteront avec application d'une franchise de quatre enfants,
- DIT que, dans le cas contraire, les frais de scolarité seront appliqués et facturés dès le premier enfant scolarisé dans une des deux écoles de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-37 Décision modificative sur le budget communal : intégration de frais d'études aux travaux

Dans le cadre des écritures comptables relatives à l'actif de la commune, il convient de prévoir en section d'investissement du budget principal des crédits au chapitre 041 (en dépenses et en recettes) pour un montant de 7020 € correspondant à des dépenses acquittées de frais d'études : ces frais d'études ayant donné lieu (ou donnant lieu) à des travaux, il convient de les intégrer comptablement aux travaux concernés.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
041	+7020	
041		+7020
TOTAL	+7020	+7020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits ci-dessus.

Informations diverses

Ecole maternelle : consultation des entreprises en cours pour les travaux de rénovation des toitures. Une première tranche de travaux pourrait être envisagée fin juillet (du 22 juillet au 02 août 2019).

Mr le Maire informe de la venue de quatre lycéennes en stage dans le cadre de leur bac pro aide à la personne et aux territoires sur deux semaines (1 fin octobre 2019 et une début mars 2020) : elles travailleront sur un projet de réalisation d'un parcours santé.

Jardin partagé : la bibliothèque a informé la commune de l'installation de deux bancs autour du jardin ; ces deux bancs seront réalisés par le club ados à compter de la rentrée scolaire 2019.

Il est donné un accord de principe à cette installation à condition que les bancs soient scellés ; par ailleurs, s'agissant de mobilier urbain, une demande de permission de voirie devra être effectuée en mairie par l'association.

Sondage activités périscolaires auprès des familles de l'école élémentaire : sur 200 bulletins distribués, 15 % ont répondu (dont 8 % favorables à la mise en place d'activités le mercredi matin). Aussi, la commission vie scolaire ne souhaite pas donner suite à ce sondage.

A l'école élémentaire, trois nouveaux professeurs des écoles, dont le poste direction, arrivent suite au mouvement annuel du personnel enseignant.

Dates prochains conseils municipaux :

Le vendredi 13 septembre 2019 à 20h30

Le vendredi 11 octobre 2019 à 20h30

Le vendredi 15 novembre 2019 à 20h30

Le vendredi 13 décembre 2019 à 20h30

La mairie sera fermée le vendredi 16 août 2019. Les agents communaux posent un jour de congé.

Rappel festivités du 14 juillet 2019 qui vont se dérouler le samedi 13 juillet.

Il est demandé aux conseillers municipaux de distribuer le bulletin municipal intermédiaire (répartition géographique par conseiller en fonction de leur lieu d'habitation).

Fin de séance à 22H30
Prochain conseil municipal
le vendredi 13 septembre 2019 à 20h30